

COMMUNE DE SCHAERBEEK
Urbanisme et Environnement
Madame C. JODOGNE
Bourgmestre f. f.
Place Colignon
1030 SCHAERBEEK

V/Réf. : 2008/281=045/020-022/KS
N/Réf. : AVLCC/SBK-2.220/s.445
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame la Bourgmestre,

Objet : SCHAERBEEK. Rue Chaumontel, 20-22. Changement d'affectation d'un arrière-bâtiment, couverture de la cour, modification de la façade avant et ajout d'une lucarne.
(Correspondant : M. Gilles Vandebrouck)

En réponse à votre lettre du 13 octobre 2008 sous référence, réceptionnée le 27 octobre, nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques émises par notre Assemblée en sa séance du 19 novembre 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un bien datant d'avant 1932 et situé dans la zone de protection de l'ensemble classé de l'ancien domaine de Walckiers. Il se compose d'un immeuble à rue dont le rez-de-chaussée est occupé en bureau et les étages (1^{er} et combles) en logements ainsi que de 3 entrepôts et de box de parking en intérieur d'îlot.

La demande porte sur des transformations visant l'amélioration des espaces de logement existants dans le bâtiment à rue, un réagencement des entrepôts B et C ainsi que la conversion de l'étage de l'entrepôt B en loft.

Les principales transformations induites par le projet concernent:

- la modification de la façade à rue du bâtiment avant incluant le remplacement de la porte de garage, l'agrandissement de la baie du rez-de-chaussée et l'aménagement d'un vaste chien assis en toiture,
- la création d'une nouvelle baie en façade arrière au niveau du 1^{er} étage ainsi que d'un chien assis avec terrasse encastrée au niveau du logement sous combles ;
- la couverture de la cour intérieure afin d'agrandir l'espace entrepôt,
- l'aménagement d'un vaste chien assis donnant sur l'intérieur de l'îlot ainsi que de 2 rangs de velux.

Si elle n'émet pas de remarques particulières sur les transformations prévues donnant vers l'intérieur de l'îlot (non visibles depuis l'ensemble classé), la Commission ne peut, par contre, en aucun cas souscrire aux interventions prévues en façade à rue. Elle observe, en effet, que le bâtiment avant est ancien et que ***sa façade simple et sobre présente un bel équilibre.*** Sa composition n'a, jusqu'à aujourd'hui, probablement pas été modifiée. Or, l'agrandissement de la baie du rez-de-chaussée et surtout l'aménagement d'un grand chien assis en toiture – totalement incongrus et hors proportions – altéreraient profondément l'équilibre de la façade et lui feraient perdre tout son intérêt.

Par conséquent, ***compte tenu des qualités intrinsèques de la façade actuelle mais aussi de la proximité de l'ensemble classé dans la zone de protection duquel la demande est***

localisée, la Commission recommande d'accorder le plus grand soin au traitement de cette façade et de conserver ses caractéristiques actuelles.

Elle recommande donc **de ne pas aménager le chien assis prévu en toiture et de conserver la baie du rez-de-chaussée dans ses proportions actuelles**. Elle conseille également au demandeur, s'il souhaite remplacer sa porte de garage, de recourir à un modèle qui s'accorde davantage avec la typologie de la maison que celle qui est proposée par le projet (sorte de « Jugendstil »).

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY